



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 85/2025

OBJET : Prolongation du contrat de maintenance pour le matériel Apple du service de communication avec la société Satel'is jusqu'au 01 septembre 2025

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la décision n°187/2024 du 20 décembre 2024,

Vu la nécessité d'avoir un contrat de maintenance pour le matériel Apple du service de communication, la proposition de la société Satel'is,

Considérant que le contrat de maintenance se termine le 30/05/2025,

Considérant que la notification du marché de maintenance a été reculée au 01/09/2025,

Article 1 : DECIDE de prolonger le contrat de maintenance pour le matériel Apple du service de communication d'une durée de 3 mois soit jusqu'au 01 septembre 2025

Article 2 : DECIDE de conclure un avenant avec la société Satel'is, domiciliée au Giratoire du petit Bertin - ZAC Delâches 91940 Gometz-Le-Chatel.

Article 3 : DECIDE de signer cet avenant au contrat pour un montant de 1 790,50 € HT, soit 2 148,60 € TTC.

Article 4: DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le département et à Monsieur le Receveur Principal

Fait à Morangis, le 7 mai 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.